

2J INNOV
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 2 rue du Bas Taulet - ZA du Bas Taulet
13330 PELISSANNE
RCS SALON DE PROVENCE 478 583 925

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,

Les associés de la Société 2J INNOV, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 100 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Joran BEREST, titulaire de 91 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Katell BEREST, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joran BEREST, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

WB JB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide détendre l'objet social à l'activité de génie électrique et informatique industrielle, automatismes et systèmes.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France comme à l'étranger :

"Le génie électrique et informatique industrielle, notamment la conception, fabrication et pose de matériels électriques, électroniques, informatiques, automatismes et systèmes.

Le conseil, l'étude, la prise de marchés publics, l'installation de tous produits ou concepts se rapportant de près ou de loin aux domaines du bâtiment, de l'architecture, de l'ouvrage d'art, de la culture, de l'évènementiel et l'informatique,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

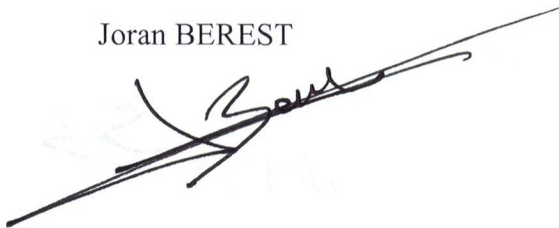
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Joran BEREST



Katell BEREST

